

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°33/7.

Objet : Tarifs Festival Marguerite 2016

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée 2016 de la manifestation Festival Marguerite, organisée par la Commune du 29 Juillet au 3 Août 2016 sont fixés comme suit :

29 Juillet :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit

30 Juillet :

5 € tarif unique

31 Juillet :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. 5 € jusque 10 ans

1^{er} Août :

12 € plein tarif. 10 € tarif réduit.

3 Aout :

15 € plein tarif. 12 € tarif réduit.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 Avril 2016



Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 27-04-2016
- date d'affichage : 27-04-2016